

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce douzième jour du mois de février deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 16 h 30, à laquelle sont présents :

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICES

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Patricia Hinse	Directrice par intérim du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs
Élyse Giacomo	Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

01-CT/20-02-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 2.3. « Fonctionnement du comité transitoire » et 2.4. « Nominations aux comités et conseils d'administration ».

02-CT/20-02-12

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 22 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Aucun.

03-CT/20-02-12

ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE - ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE L'ÉCOLE BELLE-VALLÉE

- La Fédération des caisses Desjardins du Québec, par le biais de son Fonds de développement des régions et des groupes, souhaite verser une contribution financière de 500 000 \$ à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy afin de bonifier le projet d'agrandissement de l'école Saint-Joseph de l'école Belle-Vallée.
- Ce soutien permettrait la construction d'un gymnase de dimensions supérieures à celles prévues au projet initial.
- En contrepartie de cette contribution financière, la Commission scolaire doit s'engager à respecter certaines cibles d'utilisation du gymnase et à le rendre accessible à la communauté.
- La direction de l'école Belle-Vallée a été consultée dans la rédaction du projet d'entente.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet Lab-École prévoyant la réfection et l'agrandissement de l'école Saint-Joseph de l'école Belle-Vallée;

CONSIDÉRANT le souhait de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de verser, par le biais de son Fonds de développement des régions et des groupes, une contribution financière de 500 000 \$ à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy afin de bonifier le projet par la construction d'un gymnase de dimensions supérieures à celles prévues au projet initial;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir, en contrepartie de cette contribution financière, de certains engagements quant à l'utilisation du gymnase et à son accessibilité à la communauté;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte les termes de l'entente relative au projet de construction d'un gymnase de dimension communautaire.

je procéderai à la signature de cette entente.

04-CT/20-02-12

DEMANDE D'UTILISATION DE LA PLACE D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

- La Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé demande à la Commission scolaire d'utiliser la place d'accueil et l'auditorium de l'école secondaire l'Escale pour l'événement « Soirée des Sommets 2020 »;
- La Chambre de commerce souhaite également obtenir l'autorisation de la Commission scolaire pour adresser une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la vente d'alcool lors de cet événement;
- La tenue de l'événement est le 4 avril 2020;

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, organisatrice de la Soirée des Sommets 2020, d'obtenir l'autorisation d'utiliser la place d'accueil et l'auditorium de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement le samedi 4 avril 2020;

CONSIDÉRANT le désir et la volonté de la Commission scolaire de s'associer à de tels événements qui ont lieu dans les villes et municipalités situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise les organisateurs de la Soirée des Sommets 2020 à utiliser la place d'accueil et l'auditorium de l'école secondaire l'Escale, et ce, pour la durée de l'événement;

je mandate le Secrétariat général pour aviser les organisateurs de l'événement de contacter la direction de l'école secondaire l'Escale pour les modalités d'entente;

je mandate le Secrétariat général pour demander aux organisateurs de l'événement de fournir, à la Commission scolaire, leur contrat d'assurance responsabilité pour cet événement comprenant un préavis de 30 jours et d'y ajouter la Commission scolaire comme assuré additionnel;

j'informe les organisateurs que la Commission scolaire se dégage de toute responsabilité civile lors du déroulement de cette activité;

je demande le respect de la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail disponible sur le site Web de la Commission scolaire.

05-CT/20-02-12

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TRANSITOIRE

À la lumière des « Règles de procédures des séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif » et suite à des discussions entre les membres du comité transitoire, certaines règles sont établies.

Il est convenu des éléments suivants :

- Les rencontres se tiendront les mêmes jours que le calendrier des rencontres adopté par le Conseil des commissaires et le Comité exécutif.
- Il sera possible pour le directeur général de convoquer une rencontre extraordinaire au moins 4 h avant la tenue d'une telle rencontre.
- Les rencontres du comité transitoire, lors desquelles le directeur général prend des décisions, se tiennent en privé.
- Les rencontres du comité de travail, lors desquelles le directeur général et les membres du comité étudient toute question ou présentent un dossier, se tiennent en privé.
- Les rencontres du comité de travail débutent à 16 h, à moins d'avis contraire du directeur général.
- Les rencontres du comité transitoire débutent après les rencontres du comité de travail, lorsque les sujets sont épuisés.
- Les sujets prévus au Comité exécutif et au Conseil des commissaires seront tous traités lors des comités transitoires.

- Le quorum au comité transitoire est de 5 membres.
- La vice-présidence est assurée par madame Ginette Masse, directrice générale adjointe. Cette dernière remplace le président en cas d'absence.
- Un procès-verbal de la rencontre du comité transitoire sera rédigé et déposé sur le site Web de la Commission scolaire.

06-CT/20-02-12**NOMINATIONS AUX COMITÉS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être représenté sur le conseil d'administration;

je soussigné, Luc Galvani, directeur général, nomme monsieur Laurent Cabana du 13 février jusqu'à la prochaine nomination, membre du conseil d'administration du Complexe multi-disciplinaire les Estacades à titre de personne choisie pour me représenter.

Considérant les validations à effectuer, le sujet de représentation aux divers comités est reporté à une prochaine séance.

07-CT/20-02-12**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Monsieur Luc Galvani propose la suspension de la séance à 16 h 51.

08-CT/20-02-20**REPRISE DE LA SÉANCE**

Reprise de la séance à 17 h 39.

09-CT/20-02-12

PROJET DE TERRAIN SPORTIF À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE - CESSION EN EMPHYTÉOSE À LA VILLE DE LOUISEVILLE

- En juin 2019, la direction de l'école secondaire l'Escale a contacté le Service des ressources matérielles afin d'évaluer la possibilité de procéder à la réfection et la mise à niveau des terrains sportifs extérieurs de l'école dans le but de mieux répondre aux différents sports pratiqués par les élèves, tant pendant les heures de cours qu'à travers l'offre de services du parascolaire et des équipes sportives de compétition.
- La Ville de Louiseville était présente à cette première rencontre, car le Service des loisirs et de la culture désirait être partenaire pour ce projet afin de le bonifier et d'utiliser les installations pour les ligues civiles.
- À partir de besoins évoqués lors de cette rencontre, un projet a été élaboré par le Service des ressources matérielles afin d'évaluer les coûts du projet.
- Les municipalités ont présentement l'opportunité de déposer des projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), doté d'une enveloppe de 294 millions de dollars pour financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives. L'échéance pour le dépôt des projets est le 21 février 2020.
- Pour être admissibles à ce programme, les municipalités doivent être propriétaires ou détenir une entente par emphytéose d'une durée minimale de 10 ans. Compte tenu que le programme exige que la Ville soit propriétaire ou emphytéote pendant 10 années d'utilisation au terme des travaux, la durée de l'entente proposée est de 15 années.
- La contribution de la Commission scolaire serait de l'ordre de 320 000 \$ à même les enveloppes liées aux infrastructures, à raison de 160 000 \$ par année pendant deux ans à même son enveloppe pour la mesure 50624 destinée à la réfection et la transformation des bâtiments qui est de 2,7 M\$ annuellement.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de terrain sportif à l'école secondaire de Louiseville;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) auquel est admissible la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la contribution de 320 000 \$ de la Commission scolaire à raison de 160 000 \$ par année, pendant deux ans, à même la mesure pour la réfection et la transformation des bâtiments (50624);

CONSIDÉRANT le projet de convention d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'accessibilité des équipements au bénéfice des élèves de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la signature d'une cession en emphytéose à la Ville de Louiseville permettant le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

10-CT/20-02-12

CESSION EN EMPHYTÉOSE SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE POUR LE DEKHOCKEY - AUTORISATION DE CONSTRUCTION

- Le 22 juin 2016, il a été résolu par le Conseil des commissaires d'autoriser la signature d'un acte de cession en emphytéose d'une partie du terrain de l'école secondaire l'Escale à la Ville de Louiseville pour la réalisation d'un projet de dekhockey.
- La clause 8.2 de cet acte prévoit que toute modification apportée au projet initial doit faire l'objet de l'approbation écrite de la Commission scolaire.
- En juin 2019, la direction de l'école secondaire l'Escale a contacté le Service des ressources matérielles afin d'évaluer la possibilité de procéder à la réfection et la mise à niveau des terrains sportifs extérieurs de l'école afin de mieux répondre aux différents sports pratiqués par les élèves, tant pendant les heures de cours qu'à travers l'offre de services du parascolaire et des équipes sportives de compétition.
- La Ville de Louiseville était présente à cette première rencontre, car le Service des loisirs et de la culture désirait être partenaire pour ce projet afin de le bonifier et d'utiliser les installations pour les ligues civiles.

- Pour la réalisation du projet, la Commission scolaire devra donner son autorisation afin de permettre à un partenaire d'y aménager un local multiservices sur le terrain faisant l'objet d'une cession par emphytéose depuis 2016.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le projet de terrain sportif à l'école secondaire l'Escale de Louiseville;

CONSIDÉRANT la résolution 160-CC/16-06-22 du Conseil des commissaires autorisant la signature de l'acte de cession par emphytéose d'une partie du terrain de l'école secondaire l'Escale à la Ville de Louiseville pour la réalisation d'un projet de dekhockey en 2016;

CONSIDÉRANT l'article 8.2 de cet acte qui prévoit que la Ville de Louiseville doit recevoir l'approbation écrite de la Commission scolaire pour toutes modifications aux plans initiaux;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Louiseville de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment sur l'immeuble faisant l'objet de ladite cession en emphytéose;

CONSIDÉRANT l'accessibilité des équipements au bénéfice des élèves de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise l'installation du bâtiment multiservices sur la parcelle de terrain faisant l'objet d'une cession par emphytéose depuis 2016 ;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1. Monsieur Luc Galvani remercie les commissaires pour le travail effectué.
2. Les travaux pour le plan d'effectif des cadres et des rencontres à ce sujet ont débuté.
3. Depuis l'adoption du projet de loi 40 le 8 février dernier, des courriels ont été acheminés aux ex-commissaires, le personnel du centre administratif et les directions d'établissement ont été rencontrés, une lettre à tous les parents a été acheminée et des messages sur Facebook ont été publiés.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 52, Luc Galvani, président, propose de terminer la rencontre.



LUC GALVANI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE